



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS
1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

JEUDI 09 MARS 2023 – 09H30

SAINT CHRISTOPHE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – 11 ROUTE DE MARANS

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars, à neuf heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Saint Christophe.

Nombre de membres	:	15
Présents	:	11
Pouvoirs	:	01
Votants	:	12

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 02 mars 2023.

Présents :

Sylvain AUGERAUD, Didier DENIS, Philippe NEAU, Alain FONTANAUD (suppléant), délégués de la CDC Aunis Atlantique

Micheline BERNARD, Pascal CHAUVEAU, Raymond DESILLE, Sébastien GARNAUD, délégués de la CDC Aunis Sud

Philippe CHABRIER, Guillaume KRABAL, Line MÉODE, délégués de la CDA La Rochelle

Absents :

Jérémy BOISSEAU, Sylvain FAGOT, Marie-Claude BILLEAUD, Roger GERVAIS, Didier ROBLIN

A donné pouvoir :

Marie-Claude BILLEAUD a donné pouvoir à Raymond DESILLE.

Secrétaire de séance : Philippe NEAU

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Monsieur Didier BERCHAIRE, technicien, Madame Lucie MARIN, administration générale.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Philippe NEAU fait acte de candidature.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Philippe NEAU pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 09 février 2023

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 09 février 2023.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

FINANCES LOCALES, BUDGET

3. Examen et vote du compte de gestion 2022

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le Trésorier du SGC Ferrières à la clôture de l'exercice.

Celui-ci est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

La Présidente le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le compte de gestion est soumis au vote en même temps que le compte administratif

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

4. Approbation et vote du compte administratif 2022

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical que le compte administratif est concordant avec le compte de gestion.

Madame la Présidente quitte la séance. Monsieur le 1^{er} Vice-Président préside alors.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 ;

ARRETE ainsi les comptes et les résultats :

Investissement

Dépenses	Prévu :	94 993.00
	Réalisé :	65 900.74
	Reste à réaliser :	15 000.00
Recettes	Prévu :	94 933.00
	Réalisé :	51 908.73
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 039 150.00
	Réalisé :	694 288.48

	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 039 150.00
	Réalisé :	791 628.53
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-13 922.01
Fonctionnement :	97 340.05
Résultat global :	83 348.04

Vote : pour : 11, contre : 00, abstention : 00

5. Affectation des résultats 2022

Madame la Présidente expose qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	28 617.24
un excédent reporté de :	68 722.81
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	97 340.05

un déficit d'investissement de	13 992.01
un déficit des restes à réaliser de :	15 000.00
soit un besoin de financement :	28 992.01

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	97 340.05
Affectation complémentaire en réserve (1068)	28 992.01
Résultat reporté en fonctionnement (002)	68 348.04
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	13 992.01

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

6. Vote du budget primitif 2023

Madame la Présidente présente au Comité le projet de budget principal pour 2023. Ce budget principal, tel qu'il est proposé, s'équilibre comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 202 865.00
Recettes	1 202 865.00

Investissement

Dépenses	194 593.00 (dont 15 000.00 de RAR)
Recettes	194 593.00

Ce budget est voté par nature et reprend le résultat du compte administratif 2022. Le vote est effectué au niveau des chapitres budgétaires.

Il ressort du projet de Budget que le montant des contributions, définies à l'article 18 des statuts, est défini de la manière suivante :

	COMPETENCES OBLIGATOIRES		
	Fonctionnement et Investissement	Emprunts	PTGE
CDC Aunis Sud	49 272.04 €	11 770,99 €	7 850.00 €
CDC Aunis Atlantique	164 508. 28 €	9 476,90 €	7 850.00 €
CDA La Rochelle	73 520.20 €	3 498.33 €	7 850.00 €

Le financement des missions facultatives est assuré par les membres adhérents selon les conditions statutaires, précisions étant faites que :

- 70% du coût de l'opération au démarrage de la mission,
- 30% restants de l'opération sont ajustés au réel et demandés à la fin de la mission (année n ou année n+1).

	MONTANT PREVISIONNEL COMPETENCES FACULTATIVES 2023			
	Coordination cptces facultatives	Rongeurs aquatiques nuisibles	Espèces végétales	Entretien cours d'eau
CDC Aunis Sud	6 094.03 €	11 523.47 €	11 180.40 €	6 880.00 €
CDC Aunis Atlantique	29 439.65 €	57 884.48 €	56 804.49 €	28 360.00 €
CDA La Rochelle	- €	11 548.10 €	2 556.83 €	- €

	SOLDE PREVISIONNEL COMPETENCES FACULTATIVES 2022	
	Rongeurs aquatiques nuisibles	Espèces végétales
CDC Aunis Sud	10 302.65 €	3 049.20 €
CDC Aunis Atlantique	46 953.56 €	15 901.88 €
CDA La Rochelle	9 133.12 €	697.32 €

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 dont les montants s'équilibrent en recettes et dépenses, tant en section de fonctionnement que d'investissement, conformément aux tableaux ci-avant ;

NOTE la précision sur le financement des missions facultatives :

- 70% du coût de l'opération demandé au démarrage de la mission,
- 30% restants de l'opération seront ajustés au réel et demandés à la fin de la mission (année n ou année n+1).

ADOpte le montant des contributions obligatoires ;

PREND ACTE du montant prévisionnel des compétences facultatives et leurs modalités de financement.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

7. M57 : Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

Madame la Présidente expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, le SYRIMA est appelé à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Comité Syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, la Présidente sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la séance suivante.

Le Comité Syndical,

Considérant la délibération CS.20230309.06 approuvant le budget primitif 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

8. Contrat Territorial Aunis Océan – signature

Le contrat est porté par le SYRIMA et couvre un périmètre de 66 000 ha dont 18 500 de zones humides, pour un réseau hydraulique estimé à 220 km dans la partie cours d'eau en amont et 490 km dans la partie marais. Ce contrat s'étend de la source du Curé, à Saint-Georges-du-Bois, jusqu'à son exutoire situé sur la commune de Charron. Au-delà du bassin versant du Curé, ce contrat comprend les marais rétro-littoraux du Nord-Aunis. Le Virson, principal affluent en rive gauche du Curé, est également inclus dans le périmètre du contrat.

Concernant la partie marais, il s'agit pour l'essentiel de marais desséchés ou intermédiaires, et seule la partie non endiguée du Curé, qui correspond au secteur de la cuvette de Nuillé, conserve un caractère de marais mouillé.

Il est réparti sur 5 masses d'eau, 3 superficielles et 2 souterraines. La masse d'eau superficielle du Curé et de ses affluents est dite fortement modifiée et présente un état mauvais. Les pressions sont principalement dues aux problématiques de continuité écologique, de ressource quantitative en eau, de présence de nitrate et de pesticides. Concernant la masse d'eau souterraine libre, elle aussi est déclassée du fait des paramètres quantitatifs et nitrate.

L'analyse fonctionnelle du réseau sur la partie cours d'eau montre également un état mauvais à très mauvais, excepté un tronçon sur les 9 expertisés qui présente un état moyen. Quant à l'analyse de la fonctionnalité en secteur de marais, elle donne également des fonctions biologiques et épuratoires dégradées, et seule la fonction hydraulique est bonne, voire très bonne.

D'autres enjeux portant sur la biodiversité et la préservation des milieux, la qualité et la quantité d'eau, l'eau potable, la gestion des crues et inondations, l'économie et le changement climatique sont présents et repris dans la stratégie qui, au regard des enjeux du territoire et des orientations du contrat cadre, se fixe comme axes d'interventions :

- La répartition équilibrée de la ressource en eau ;
- Le maintien de la sécurité des personnes et des biens ;
- L'amélioration de la qualité des eaux ;
- L'amélioration de la biodiversité et des milieux ;
- Le maintien de l'alimentation en eau potable ;
- Le maintien des usages ;
- La communication, sensibilisation, animation.

En matière de gouvernance et d'organisation, et au-delà des porteurs du contrat, on retrouve l'EPMP, structure pilote du contrat cadre, en charge de la coordination et de la cohérence des contrats opérationnels du Marais Poitevin et 20 maîtres d'ouvrage qui porteront les travaux, SYRIMA compris. Des comités techniques et de pilotage veilleront à la bonne exécution du contrat.

Sur la partie marais, les actions portent sur la restauration des voies d'eau, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la restauration et la protection des berges, la restauration des ouvrages hydrauliques...

Sur la partie cours d'eau, les travaux portent sur l'hydromorphologie et la continuité, les espèces envahissantes, les travaux sur les berges et le lit majeur. Les travaux envisagés visent un gain fonctionnel.

La communication occupe une part importante en vue de préparer la programmation prochaine en mettant l'accent sur la restauration des zones humides.

Il est prévu 2,5 ETP pour animer et mettre en œuvre le contrat, dont 2 postes de techniciens et 0,5 poste sur le suivi administratif et financier.

Le montant total du contrat (deux fois 3 ans) est évalué à 16,2 M€, répartis à hauteur de 10 568 000 € pour le volet marais et 5 550 000 € pour le volet cours d'eau, avec un effort important en troisième année sur la partie marais. Le contrat bénéficie de subventions à hauteur de 58 % et le reste à charge pour les maîtres d'ouvrage est évalué à 42 %.

Le SYRIMA porte quasiment l'intégralité des actions sur la partie cours d'eau et près de 3 000 000 € d'actions sur la partie marais.

Le contrat a été présenté à la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau en décembre 2022. Ces deux structures ont émis des avis favorables. Le Conseil d'Administration de l'EPMP émet son avis le 07 mars prochain.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le contrat territorial Aunis Océan et notamment la feuille de route, la stratégie et le programme d'actions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le Contrat Territorial Aunis Océan ;

VALIDE le programme d'actions prévisionnel porté par le SYRIMA ;

AUTORISE à signer le contrat et le mettre en œuvre.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

9. Convention de gestion opérationnelle des niveaux d'eau sur le bassin du Curé

Madame la Présidente expose que l'EPMP a développé deux outils pour adapter les règles de gestion de l'eau à l'échelle du Marais poitevin :

- Le règlement d'eau, élaboré en collaboration avec les CLE des SAGE, qui s'intéresse aux grands axes hydrauliques structurants du territoire et qui prend la forme d'un arrêté préfectoral ;
- Le contrat de marais, outil contractuel destiné aux syndicats de marais qui, sur la base d'un diagnostic multifactoriel, définit un protocole de gestion de l'eau accompagné d'un programme d'actions facilitant sa mise en œuvre.

Les règlements d'eau sont discutés au sein de groupes de travail géographiques (GTG), à raison d'un groupe par bassin. Sur le bassin du Nord Aunis, il s'agit du GTG n°4.

Un arrêté préfectoral valant règlement d'eau sur l'axe du Curé – partie marais a été signé le 2 juin 2022. Cet arrêté encadre la gestion des niveaux d'eau sur les deux biefs de cet axe : Nuaille amont, géré par le pont du booth, et le Curé aval géré par les portes à la mer. Ces ouvrages sont la propriété du SYRIMA qui en a la gestion.

Cet arrêté préfectoral prévoit, à son article 7 qu'une convention de gestion opérationnelle le complète, afin de préciser certaines modalités et de garantir une gestion coordonnée de l'ensemble des ouvrages latéraux présents sur ce bief et qui peuvent influencer sur les niveaux d'eau.

Cet arrêté fait actuellement l'objet d'un recours devant le TA de Poitiers intenté par NE17.

Signataires de la convention

La convention proposée permet de mettre en lien le SYRIMA et les propriétaires et gestionnaires des ouvrages latéraux, à savoir : le Conseil départemental de la Charente-Maritime, l'ASCO de Nuaille-Anais, l'ASCO d'Andilly, Charron et Longèves ainsi que l'ASA de Saint-Michel, Cosses, Saint Léonard et Bernay.

Le SILEC (compétent pour la lutte contre la submersion marine), la CDC Aunis Atlantique (compétente pour les crues fluviales) ainsi que la CDA de La Rochelle (alimentée par des captages AEP sur Nuaille amont) ne font pas pour le moment partie des signataires, car ils n'interviennent pas directement dans la gestion quotidienne des ouvrages, objet de la convention.

L'EPMP est également signataire de cette convention, afin d'assurer le suivi de l'accord, la concertation des partenaires via le GTG n°4, et la cohérence avec les contrats élaborés dans les marais latéraux.

Au même titre que le SYRIMA, l'ensemble des signataires a reçu le projet de convention pour avis et délibération de leurs instances respectives.

Ce projet pourra être signé lorsque toutes les instances auront délibéré.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de convention de gestion opérationnelle du Curé, partie marais, sous réserve de délibération favorable des autres signataires,

APPROUVE les termes de la convention relative à cet objet ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Vote : pour : 12, contre : 00, abstention : 00

DELIBERATION RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDC AUNIS ATLANTIQUE

10. Convention de prestation de service pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime – année 2023

Madame la Présidente indique que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

La convention avec la FREDON Charente-Maritime a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles et de définir les prestations de services fournies :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués tout au long de l'année, réactivité d'intervention sur les dégâts signalés ;
- Organisation générale de lutte contre ces espèces, définition de la lutte au niveau du SYRIMA et développement/coordination de la lutte par piégeage bénévole et par tir (ACCA).

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, le SYRIMA versera la somme prévisionnelle de 28 688.00 € pour l'année 2023.

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des tireurs seront répartis en fonction du nombre de communes de chaque EPCI couverte par la convention (16 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 10 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 9 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

De même, pour le fonctionnement et l'encadrement technique des piégeurs volontaires qui seront facturés au réel sur présentation du listing des piégeurs. La convention est en effet établie sur un nombre estimé de 30 piégeurs (27 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 0 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 3 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

La lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense sera répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

Détail des dépenses	Cout final	CDC AA	CDA AS	CDA LR
Lutte par tir				
Cartouches	2 076,00 €	949,03 €	593,14 €	533,83 €
Balles 22 LR	1 676,00 €	766,17 €	478,86 €	419,00 €
Fonctionnement	1 575,00 €	720,00 €	450,00 €	393,75 €
Encadrement technique	4 725,00 €	2 160,00 €	1 350,00 €	1 181,25 €
<i>Sous-total</i>	10 052,00 €	4 595,20 €	2 872,00 €	2 527,83 €
Piégeage bénévoles				
Fourniture des appâts	2 736,00 €	2 462,40 €	- €	273,60 €
Vestiges	6 112,50 €	5 501,25 €	- €	611,25 €
Livraison	3 847,50 €	3 462,75 €	- €	384,75 €
Fonctionnement	1 350,00 €	1 215,00 €	- €	135,00 €
Encadrement technique	4 050,00 €	3 645,00 €	- €	405,00 €
<i>Sous-total</i>	18 096,00 €	16 286,40 €	- €	1 809,60 €
Divers (rép. en fonction nbre cnes)				
Réunions techniques auprès du SYRIMA	540,00 €	246,86 €	154,29 €	138,86 €

TOTAL	28 688,00 €	21 128,46 €	3 026,29 €	4 476,29 €
-------	-------------	-------------	------------	------------

Madame la Présidente proposera au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention des prestations de services pour l'année 2023 dans limite d'un montant maximal de 30 000.00 €.

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention ;

DONNENT délégation à Madame la Présidente pour signer la convention de prestation de service pour l'année 2023 jusqu'à un montant maximal de 30 000.00 € ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 04, contre : 00, abstention : 00

DELIBERATION RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDC AUNIS SUD

11. Convention de prestation de service pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime – année 2023

Madame la Présidente indique que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

La convention avec la FREDON Charente-Maritime a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles et de définir les prestations de services fournies :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués tout au long de l'année, réactivité d'intervention sur les dégâts signalés ;
- Organisation générale de lutte contre ces espèces, définition de la lutte au niveau du SYRIMA et développement/coordination de la lutte par piégeage bénévole et par tir (ACCA).

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, le SYRIMA versera la somme prévisionnelle de 28 688.00 € pour l'année 2023.

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des tireurs seront répartis en fonction du nombre de communes de chaque EPCI couverte par la convention (16 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 10 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 9 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

De même, pour le fonctionnement et l'encadrement technique des piégeurs volontaires qui seront facturés au réel sur présentation du listing des piégeurs. La convention est en effet établie sur un nombre estimé de 30 piégeurs (27 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 0 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 3 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

La lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense sera répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

Détail des dépenses	Coût final	CDC AA	CDA AS	CDA LR
Lutte par tir				
Cartouches	2 076,00 €	949,03 €	593,14 €	533,83 €
Balles 22 LR	1 676,00 €	766,17 €	478,86 €	419,00 €
Fonctionnement	1 575,00 €	720,00 €	450,00 €	393,75 €
Encadrement technique	4 725,00 €	2 160,00 €	1 350,00 €	1 181,25 €
<i>Sous-total</i>	10 052,00 €	4 595,20 €	2 872,00 €	2 527,83 €
Piégeage bénévoles				
Fourniture des appâts	2 736,00 €	2 462,40 €	- €	273,60 €
Vestiges	6 112,50 €	5 501,25 €	- €	611,25 €
Livraison	3 847,50 €	3 462,75 €	- €	384,75 €
Fonctionnement	1 350,00 €	1 215,00 €	- €	135,00 €
Encadrement technique	4 050,00 €	3 645,00 €	- €	405,00 €
<i>Sous-total</i>	18 096,00 €	16 286,40 €	- €	1 809,60 €

Divers (rép. en fonction nbre cnes)				
Réunions techniques auprès du SYRIMA	540,00 €	246,86 €	154,29 €	138,86 €
TOTAL	28 688,00 €	21 128,46 €	3 026,29 €	4 476,29 €

Madame la Présidente proposera au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention des prestations de services pour l'année 2023 dans limite d'un montant maximal de 30 000.00 €.

Les délégués de la Communauté de Communes Aunis Sud,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention ;
DONNENT délégation à Madame la Présidente pour signer la convention de prestation de service pour l'année 2023 jusqu'à un montant maximal de 30 000.00 € ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

DELIBERATION RELEVANT DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CDA LA ROCHELLE

12. Convention de prestation de service pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime – année 2023

Madame la Présidente indique que la prolifération des ragondins et des rats musqués dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations pour les cultures, les fossés et les routes par le creusement de galeries dans les endiguements. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose.

La convention avec la FREDON Charente-Maritime a pour objet de préciser les objectifs mis en œuvre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles et de définir les prestations de services fournies :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués tout au long de l'année, réactivité d'intervention sur les dégâts signalés ;
- Organisation générale de lutte contre ces espèces, définition de la lutte au niveau du SYRIMA et développement/coordination de la lutte par piégeage bénévole et par tir (ACCA).

En contrepartie de la réalisation de ces prestations sur son périmètre, le SYRIMA versera la somme prévisionnelle de 28 688.00 € pour l'année 2023.

Les montants afférents au fonctionnement et à l'encadrement technique des tireurs seront répartis en fonction du nombre de communes de chaque EPCI couverte par la convention (16 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 10 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 9 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

De même, pour le fonctionnement et l'encadrement technique des piégeurs volontaires qui seront facturés au réel sur présentation du listing des piégeurs. La convention est en effet établie sur un nombre estimé de 30 piégeurs (27 sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, 0 sur le territoire de la CDC Aunis Sud et 3 sur le territoire de la CDA La Rochelle).

La lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques faisant partie du bloc « compétences facultatives » transférées au SYRIMA, cette dépense sera répartie entre les trois EPCI membres de la manière suivante :

Détail des dépenses	Coût final	CDC AA	CDA AS	CDA LR
Lutte par tir				
Cartouches	2 076,00 €	949,03 €	593,14 €	533,83 €
Balles 22 LR	1 676,00 €	766,17 €	478,86 €	419,00 €
Fonctionnement	1 575,00 €	720,00 €	450,00 €	393,75 €
Encadrement technique	4 725,00 €	2 160,00 €	1 350,00 €	1 181,25 €
<i>Sous-total</i>	10 052,00 €	4 595,20 €	2 872,00 €	2 527,83 €
Piégeage bénévoles				
Fourniture des appâts	2 736,00 €	2 462,40 €	- €	273,60 €
Vestiges	6 112,50 €	5 501,25 €	- €	611,25 €
Livraison	3 847,50 €	3 462,75 €	- €	384,75 €

Fonctionnement	1 350,00 €	1 215,00 €	- €	135,00 €
Encadrement technique	4 050,00 €	3 645,00 €	- €	405,00 €
<i>Sous-total</i>	18 096,00 €	16 286,40 €	- €	1 809,60 €
Divers (rép. en fonction nbre cnes)				
Réunions techniques auprès du SYRIMA	540,00 €	246,86 €	154,29 €	138,86 €
TOTAL	28 688,00 €	21 128,46 €	3 026,29 €	4 476,29 €

Madame la Présidente proposera au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention des prestations de services pour l'année 2023 dans limite d'un montant maximal de 30 000.00 €.

Les délégués de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la répartition du coût estimatif de la convention ;
DONNENT délégation à Madame la Présidente pour signer la convention de prestation de service pour l'année 2023 jusqu'à un montant maximal de 30 000.00 € ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 03, contre : 00, abstention : 00

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

13. Compte-rendu des décisions de la Présidente exercées par délégation du Comité Syndical

Par délibérations du 26 février 2021 et du 29 septembre 2021, le Comité Syndical a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

Date	Compétence	Objet
09/02/2023	OBLIGATOIRE	Convention de partenariat avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise pour la mise à disposition du logiciel « open source » SYSMA (SYstèmes de Suivi des Milieux Aquatiques) dans une optique d'homogénéisation, de capitalisation et synthèse de données sur les cours d'eau.

Le Comité a Pris Acte

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

❖ Dates prochaines réunions

Comité Syndical : 29 mai 2023 à 9h30, salle du Conseil Municipal à Puyravault

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le
La Présidente,
Micheline BERNARD

Le secrétaire de séance,
Philippe NEAU